

**1. OBJET DU CONTRAT**

Après avoir visité les installations du Centre et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouverture du Centre et du Règlement Intérieur (tous deux affichés à l'accueil), l'abonnée déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec le Centre LADY MOVING cocontractant, l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de ce Centre, dans le cadre du forfait de base comprenant : l'accès aux circuits training et aux cours collectifs de Fitness figurant sur le planning des cours affiché au Centre, l'accès aux équipements de cardio-training et de renforcement musculaire, l'accès aux vestiaires et douches et, selon un prix et des modalités financières indiqués au recto.

En dehors du forfait de base, les Centres LADY MOVING, peuvent proposer à l'Abonnée de souscrire à des activités annexes ou complémentaires optionnelles. Les différentes formules et conditions tarifaires de ces activités optionnelles seront soumises à l'accord préalable de l'Abonnée et détaillées au recto des présentes. Il est toutefois précisé que ces activités optionnelles ne peuvent être servies que dans le Club cocontractant.

L'abonnée est informé de ce que chaque Centre du réseau LADY MOVING est un commerçant indépendant, et qu'il est libre de proposer des conditions particulières. Ces éventuelles conditions particulières sont remises à l'abonnée avant la souscription du contrat d'abonnement par le Centre.

**2. LES CONTRAT D'ABONNEMENTS LADY MOVING**

Le Contrat est conclu : (1) soit pour une durée indéterminée à compter de sa souscription. Il est expressément prévu une période incompressible mentionnée au recto du Contrat conclu par l'abonnée (ci-après la « Période Incompressible »), pendant laquelle l'abonnée dispose de la faculté de résilier le Contrat uniquement pour un motif lié à la survenance d'un cas de force majeure pour des raisons liées à la santé ou professionnelles notamment en cas de déménagement dans les conditions visées à l'Article 11. Au-delà de cette Période Incompressible, l'abonnée peut résilier le Contrat à tout moment et pour tous motifs, moyennant le respect d'un préavis d'un mois (2) soit pour une durée déterminée selon des conditions définies au recto (voir Article 10.1 pour les modalités de résiliation).

Après la signature du Contrat, une carte est remise à l'abonnée.

**3. PRIX / PREVENTION DES IMPAYES**

Pendant toute la durée du Contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants (sauf en cas de modification du taux de TVA).

Au premier impayé, il sera adressé par courrier ou par email à l'abonnée, une note d'information sur le montant des frais bancaires de rejet que le Centre aura dû supporter en raison de l'impayé. A défaut de régularisation du paiement en question, le Centre pourra imputer à l'abonnée le montant des frais bancaires payés par ce dernier.

**4. CONDITIONS D'ACCES**

L'abonnée, munie de sa carte LADY MOVING en cours de validité, est autorisée à pénétrer dans les locaux du Centre et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés. La perte de la carte d'abonnement entraîne une participation de 15€ (quinze euros) à régler le jour de l'émission de la nouvelle carte.

Le jour de la signature des présentes, le mineur de plus de 16 ans qui souhaiterait s'abonner devra être accompagné d'un responsable légal. Ces deux derniers signeront le contrat d'abonnement et les conditions générales de vente. Le responsable légal réglera l'abonnement en lieux et place du mineur et en son nom et fournira au Club une autorisation de pratiquer les activités souscrites dans le Centre.

Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable. Les éventuelles modifications sont portées à la connaissance des abonnés (fermeture pendant travaux, cas de force majeure, etc...).

L'abonnée a noté que sur présentation de sa carte LADY MOVING nominative en cours de validité, elle bénéficie, par périodes de 12 mois, de 10 entrées gratuites dans chaque Centre LADY MOVING du réseau pour pratiquer les activités de base proposées, à savoir : l'accès aux circuits training et aux cours collectifs de

Fitness figurant sur le planning des cours affiché au Centre, l'accès aux équipements de cardio-training et de renforcement musculaire.

La liste non contractuelle des Centres LADY MOVING est disponible sur le site [www.ladymoving.fr](http://www.ladymoving.fr).

Au-delà de ces gratuités, l'abonnée devra s'acquitter d'un droit de passage de 5 € TTC.

L'abonnée a noté que cet avantage offert par les Centres du réseau LADY MOVING n'est pas valorisé dans le prix de son abonnement et qu'il peut être modifié ou supprimé sans que cela soit un motif de résiliation.

**5. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL**

Il est demandé à l'abonnée de produire un certificat médical permettant au Centre de le conseiller dans sa pratique des activités sportives proposées. A défaut, l'abonnée déclare que son état de santé lui permet de pratiquer les activités sportives proposées par le Centre et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations, après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation dédiées à chaque espace. L'abonnée déclare qu'elle ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire, notamment et/ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Centre. L'abonnée déclare avoir été informée et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives du Centre LADY MOVING. En tout état de cause, le présent article n'exonère le Centre d'aucune de ses obligations d'information et de conseil.

**6. REGLEMENT INTERIEUR**

L'abonnée déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur remis à la signature du Contrat et affiché au Centre.

L'abonnée s'engage à le respecter dans son intégralité et à adopter en toutes circonstances une attitude et une tenue correcte à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui (voir règlement intérieur).

**7. VESTIAIRE ET DEPOT**

L'abonnée a l'obligation d'utiliser les casiers individuels dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance.. L'abonnée est responsable de la bonne fermeture du casier qu'elle utilise. Le casier utilisé par l'abonnée est considéré comme un prêt gracieux le temps de la séance.

Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'Intérieur des casiers après avoir quitté le Centre. Le Centre se réserve la possibilité de vider chaque soir les casiers qui resteraient occupés.

Il est rappelé expressément à l'abonnée que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

**8. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL**

Le Centre est assuré pour les dommages et conséquences pécuniaires engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses abonnés, conformément à l'Article L.321-1 du Code du Sport.

Cette assurance a pour objet de couvrir le Centre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels.

De son côté, l'abonnée est invitée à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, la couvrant de tous les dommages qu'elle pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Centre.

Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Centre informe l'abonnée de l'intérêt à souscrire un Contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

## 9. OBSERVATIONS PARTICULIERES DE L'ABONNEE

L'abonnée qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer dans la case « observations particulières ». Le Centre bénéficie alors d'un délai de quarante-huit heures pour accepter ou refuser les dites conditions particulières. Durant ce même délai de quarante-huit heures, et tant que les conditions particulières d'engagement n'ont pas été acceptées par le Centre, l'abonnée dispose de la possibilité de se rétracter sans frais. Passé ce délai, les conditions particulières sont réputées acceptées par le Centre.

## 10. MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT

### 10.1. A l'initiative de l'Abonnée

La résiliation du contrat à l'initiative de l'abonnée pendant la Période Incompressible telle que définie au recto est strictement limitée aux cas de force majeure visés à l'article 11 des présentes et au cas d'un déménagement après régularisation d'éventuels impayés.

Si l'abonnée entend mettre un terme audit contrat à l'échéance des 12 premiers mois, elle devra en faire part au Centre par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard au 11ème mois avec effet à l'expiration du 12ème mois pour tout motif.

Au terme de la période incompressible de 12 mois, l'abonnée dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'elle peut exercer pour tous motifs, par courrier recommandé avec accusé de réception avec un mois de préavis courant à compter de la date de réception dudit courrier.

En cas de Contrat à durée déterminée, la résiliation interviendra de plein droit au terme du contrat sans qu'il soit nécessaire pour l'abonnée d'envoyer une lettre de résiliation.

### 10.2. A l'initiative du Centre

Au terme de la Période Incompressible telle que définie au recto du Contrat d'abonnement signé par l'abonnée, le Centre dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois. Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Centre de plein droit sans préavis, ni indemnité dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'abonnée serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonnés, ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du Centre (notamment et sans que cela soit limitatif en cas de défaut de paiement ou en cas de dénigrement ou d'atteinte à la notoriété du Centre). Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire avec l'abonnée, au cours duquel, l'abonnée aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement. La résiliation de l'abonnement sera prononcée (après régularisation d'éventuels impayés) si le Centre n'est pas convaincu par les motifs invoqués par l'abonnée. Dans ce cas et si le Centre a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois en cours ou pour l'année en cours, le Centre remboursera alors l'abonnement à l'abonnée prorata temporis. Toutefois, si la décision de résiliation prononcée par le Centre ne convenait pas à l'abonnée, cette dernière a la possibilité de recourir à la médiation conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation.

## 11. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment sans que cette liste ne soit limitative, pour causes de santé, ou causes professionnelles, l'abonné(e) peut demander, y compris pendant la Période Incompressible, la résiliation du Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au Club. La résiliation est effective après le délai de préavis d'1 mois qui court dès réception de la demande de résiliation accompagnée de la carte d'abonnement et des pièces justificatives. Par causes de santé ou professionnelles il est fait référence à un empêchement définitif pour l'abonné(e) de bénéficier des services du Club. Dans ce cas et si le Club a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois en cours ou pour l'année en cours, le Club remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis. Le Club se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées par l'abonné(e) pour justifier de cet empêchement définitif.

## 12. SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois) liée à la santé de l'abonnée ou à des raisons professionnelles (n'incluant pas les congés annuels), ne relevant pas des cas précités, l'abonnée pourra bénéficier d'une suspension de l'abonnement pendant le temps de l'empêchement, à la condition expresse d'informer préalablement le Centre et de remettre sa carte d'abonnée à l'accueil du Centre, ainsi que les pièces justificatives, lequel Centre conservera la carte pendant toute la durée de l'empêchement. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement aura pris fin. En tout état de cause, et à l'issue de la Période Incompressible, l'abonnée demeure libre de résilier discrétionnairement le Contrat conformément à l'article 10.1 après régularisation d'éventuels impayés.

## 13. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier de l'abonnée dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonnée doit s'adresser au service clientèle du Club.

## 14. CONTROLE, SURVEILLANCE

Le Centre est placé sous vidéosurveillance 24 h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).

## 15. ARTICLES L. 221-18 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION RELATIFS AU DROIT DE RÉTRACTATION APPLICABLE AUX CONTRATS CONCLUS À DISTANCE ET HORS ÉTABLISSEMENT

« Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 (...) »

Je déclare avoir pris parfaite connaissance des Conditions Générales de Vente ci-dessus.

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »